

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20.015

L'an deux mille vingt, le 05 juillet, à 10 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 juin 2020

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 juin 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, Mme Christine DELPECH-SOULET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 33

Mme Océane FERNANDES a été élue secrétaire de séance.

OBJET : MAJORATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS VOTÉES APRÈS RÉPARTITION DE L'ENVELOPPE

RAPPORTEUR : M. Patrick MARENGO

VOTE : 3 CONTRE

26 POUR

4 ABSTENTIONS

Considérant qu'en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont appliquées des majorations sur les taux fixés pour les indemnités de fonction :

- majoration de 15 % au titre de la commune siège du bureau centralisateur du canton,
- majoration de 25 % au titre de la commune classée station de tourisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de majorer de 40 %, les indemnités octroyées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués, à compter de leur date d'entrée en fonction,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- d'annexer à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 juillet 2020

Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS



**TABLEAU RÉCAPITULATIF
DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS ALLOUÉES
AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

à compter de leur date d'entrée en fonction

(application de l'article L. 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	Taux appliqué sur la valeur correspondant à l'Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Majoration pour commune chef lieu de canton et commune classée station de tourisme
Indemnité de fonction du maire	65 %	40 %
Indemnité de fonction à chacun des neuf adjoints	20,18 %	40 %
Indemnité de fonction aux sept conseillers municipaux en charge des délégations suivantes :		
<ul style="list-style-type: none"> • Relations avec les organismes Institutionnels (Département – Région) 	9,40 %	40 %
<ul style="list-style-type: none"> • Plages Énergie Nature en Ville 	9,40 %	40 %
<ul style="list-style-type: none"> • Tourisme Vie patriotique État-civil 	9,40 %	40 %
<ul style="list-style-type: none"> • Marché Droits de place Commerce 	9,40 %	40 %
<ul style="list-style-type: none"> • Logement Accessibilité 	9,40 %	40 %
<ul style="list-style-type: none"> • Animation jeunesse Sports urbains 	9,40 %	40 %
<ul style="list-style-type: none"> • Social Handicap Propreté 	9,40 %	40 %